



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 21

Date de la Convocation : 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais ÉGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, MULÉ Bernard.

Pouvoirs : Marc BACUS donne pouvoir à Gervais ÉGAULT

Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC

Éric RENAUD donne pouvoir à Sylvie CRAVEC

Marie-Christine ZUINGHEDAU donne pouvoir à Karine LEGENDRE

Marie-Paule RICHARD donne pouvoir à Dany PAGE

Céline LE MORVAN donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Catherine ROLLAND donne pouvoir à Bernard MULÉ

Excusés : Dominique GANNAT, André MICHEL

Secrétaire de séance : Dominique COLAS

Ordre du jour :

- 1- Lotissement de Mabiliès
- 2- SDE / Rénovation éclairage public
- 3- Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF
- 4- Remplacement du personnel communal
- 5- Cession d'un délaissé communal
- 6- Questions diverses :
 - Mise en vente Maison « Esquenet »
 - Tarifs Camping Municipal : complément
 - Location gérance Snack-bar du Camping
 - Sponsor du Camping à la course de voitures à pédales
 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-05-23-01

Lotissement de Mabiliès – Vente de terrain

Le Maire rappelle le projet de lotissement à Mabiliès correspondant à l'OAP n° 10 :

Programmation

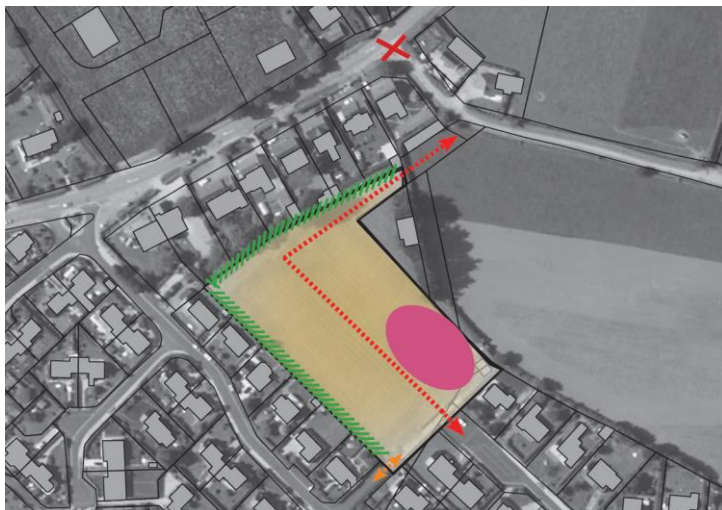
12 logements minimum seront réalisés, dont au moins 30 % de logements aidés.

Fonctionnement

Une liaison (tous modes) sera créée reliant la route de Keralain à l'allée des Roses.

Une liaison douce sera aménagée vers la rue des Hortensias.

Le carrefour entre la rue de Keralain et la route de Trélévern sera aménagé pour assurer la sécurité des déplacements.



Il présente la société Sterenn Aménagement qui a un projet de lotissement sur l'OAP n° 5 derrière le city-stade. La société représentée par Mr LANDOS propose dans le cadre d'un partenariat avec la commune et la signature d'un protocole, d'aménager le lotissement de Mabiliès. Le bureau d'études TECAM sera chargé de la maîtrise d'œuvre.

Dans le protocole il est proposé la vente de 10 lots libres et de 4 logements PSLA, le terrain de 8 370 m² sera acheté 15 € le m² par Sterenn Aménagement qui s'engage également à aménager l'aire de jeux à hauteur de 40 000 €. Le prix de revente des terrains est capé à 110 € le m².

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole et de vendre le terrain à la société Sterenn Aménagement au prix de 15 € le m².

Le terrain étant un ancien terrain de football et à ce titre il fait partie du domaine public communal. Étant déjà désaffecté car il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et n'a plus vocation à appartenir au domaine public de la commune, il convient donc de le déclasser afin de pouvoir le vendre.

Quelques modifications sont apportées au protocole, notamment l'impossibilité pour Sterenn Aménagement de se retourner contre la commune en cas de surcoût de travaux et de dépassement du coût de revient de 110 € le m².

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à l'aménagement du lotissement de Mabiliès par la société Sterenn Aménagement et à la vente du terrain.

AUTORISE le Maire à signer le protocole bilatéral avec la société Sterenn Aménagement.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
PROCEDE au déclassement des parcelles A 716 - 718 - 743 et 1 084 qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public,

AUTORISE le Maire à vendre à Sterenn Aménagement, 8 370 m² (selon plan ci-dessous) au prix de 15 € le m², soit 125 550 €, et à signer l'acte de vente auprès de Maître PARTIOT, notaire à Louannec, et toutes les pièces y afférentes. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 05/06/2023

Délibération n° 2023-05-23-02

SDE / Rénovation éclairage public – Foyer A582 « Route de Trélévern

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public « Route de Trélévern » (mât et lanterne du foyer A582). L'estimation s'élève à 2 592,00 €, soit une participation communale de 1 560,00 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de remplacement du mât et de la lanterne du foyer A582 (Route de Trélévern) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 592,00 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 560,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-03

Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du C.G.C.T., le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Considérant les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Pour l'année 2023 la RODP due par GRDF à la commune de Louannec s'élève à 1 181 € pour 21 417 mètres de canalisation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à percevoir la recette et à émettre le titre correspondant.

La somme de 1 181 € (mille cent quatre-vingt-un euros) sera créditée au compte 70323 du budget de l'exercice en cours.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-04

Le Maire fait part au Conseil Municipal de 3 départs d'agents communaux :

- 1 ATSEM (28/35^{ème}) au 1^{er} août 2023 pour mise à la retraite
- 1 agent d'entretien au 9 juillet 2023 pour une mise en disponibilité d'un an
- 1 Responsable SEJS pour cause de mutation

Le poste d'ATSEM est ouvert aux grades d'ATSEM principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe et au grade d'adjoint technique (CAP Petite Enfance ou équivalent exigé), fonctionnaire ou contractuel.

Le poste d'agent d'entretien à temps complet est ouvert aux contractuels pour une durée d'un an.

Le poste de Responsable SEJS est ouvert à compter du 15 août à tout grade de catégorie B.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux remplacements des agents qui quittent leurs fonctions et de publier les offres d'emplois suivantes :

- Un poste d'ATSEM ouvert aux grades d'ATSEM principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe et au grade d'adjoint technique (CAP Petite Enfance ou équivalent exigé), fonctionnaire ou contractuel.
- Un poste d'agent d'entretien à temps complet ouvert aux contractuels pour une durée d'un an.
- Un poste de Responsable SEJS ouvert à compter du 15 août à tout grade de catégorie B.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-05

Cession d'un délaissé communal

Le Maire présente la demande de Monsieur GAYE, propriétaire de la maison sise 43 route du Croajou et cadastrée section B n° 285. Monsieur GAYE souhaite acquérir une portion du délaissé communal (environ 50 m²) situé devant sa maison afin de pouvoir clôturer sa propriété. Les frais de géomètre et de notaire seront exclusivement à la charge de l'acheteur.

Le Maire propose de lui vendre la portion du délaissé selon le plan ci-dessous au prix de 10 € le m² :



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la vente à Monsieur Jean-Pol GAYE du délaissé communal jouxtant sa propriété au prix de 10 € le m². Tous les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférentes.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-06

Vente Maison ESQUENET

Le Maire a signé l'acte d'acquisition de la maison sise « 64 route de Perros » qui appartenait à Mr Claude ESQUENET.

Le géomètre intervient le 20 juin pour la division du terrain au droit du garage, dans le prolongement de la clôture du parking, selon le plan ci-dessous :



Le Maire propose de faire une estimation et une mise en vente par les 2 agences immobilières de Louannec.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la division et à la mise en vente de la maison.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la division et à la mise en vente de la maison sise 64 route de Perros.

AUTORISE le Maire à signer les mandats de vente auprès des agences immobilières.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-07

Camping Municipal / Tarifs 2023

Le Maire présente un complément de tarifs au Camping Municipal.

Les tarifs Velek'tro ont été modifiés par LTC comme suit :

- Journée : 19 €
- Semaine : 89 €
- 1/2 journée : 12,50 €
- Caution : 800 €

Une machine à café va être installée à l'accueil, tarifs des boissons chaudes :

- Café long : 1,50 € - court : 1,40 € - au lait : 1,50 € - expresso : 1,40 € - noisette : 1,60 €
- Chocolat long : 1,50 € - court : 1,40 €
- Thé : 1,50 €

Épicerie :

- Saucisson sec 250 gr : 4,80 TTC

Plusieurs commerces ambulants s'installent durant la saison au Camping Municipal, il convient de voter des tarifs de droit de place :

- 2 € le mètre linéaire
- 5 € de forfait électricité (1/2 journée)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les tarifs ci-dessus.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-08

Location gérance du snack-bar du Camping

Monsieur Le Maire rappelle que le snack-bar du camping est mis en location gérance pour le fonds de commerce de bar et plats cuisinés durant la saison estivale. Tous les ans un contrat de location-gérance était signé avec un locataire, afin de pérenniser et développer l'exploitation du snack-bar, le Maire propose de signer un contrat de location-gérance avec le locataire de l'année dernière pour 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat location-gérance sera signé avec la société « Le Bilb'o Quai », gérant Monsieur Cédric GICQUEL, à compter du 1^{er} mai 2023 pour 3 ans. Le snack-bar sera ouvert uniquement pendant l'ouverture du camping municipal. Le contrat ne concerne que la partie snack du bâtiment, concernant la terrasse et la « plage verte » il s'agit uniquement d'une jouissance partagée et non exclusive.

Le contrat location-gérance est lié à l'utilisation de la licence IV du Camping municipal.

Il y aura également une occupation temporaire et partielle du bassin du Lenn (AOT en cours de renouvellement) pour exploitation d'une structure gonflable.

Le loyer est fixé à 11 000 € annuel, payable en 4 mensualités (juin : 3000 € / Juillet : 3000 € / Août : 3000 € / Septembre : 2000 €)

Une caution de 1 250 € sera à verser à la signature du contrat, elle sera remboursée dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Catherine HAMANT),

- **DECIDE** d'accorder une location-gérance de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à la société « Le Bilb'o Quai », gérant Monsieur Cédric GICQUEL, immatriculée sous le numéro 850 505 629 au RCS de Saint-Brieuc, à compter du 1^{er} mai 2023. Le contrat de location-gérance concerne le bâtiment du snack-bar, la terrasse et la « plage verte » font l'objet d'une jouissance partagée avec la commune.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 11 000 euros (onze mille euros) et de la caution à 1 250 € (mille deux cent cinquante euros). Le loyer sera payable en 4 mensualités (juin : 3000 € / Juillet : 3000 € / Août : 3000 € / Septembre : 2000 €)
- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat location-gérance et tous les documents y afférents.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 06/06/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-09

Sponsor du camping pour la « Course de voitures à pédales »

Le Maire présente la demande du Comité d'Animation de Louannec pour un sponsoring du Camping Municipal dans le cadre de la « Course des voitures à pédales » à Louannec le 14 août. Il rappelle le succès de l'édition 2022.

Considérant l'importance et le budget alloué à la manifestation, le Maire propose, comme en 2022, un sponsoring de 1 500 € par le Camping Municipal.

Mickaël ALLAIN, président et Émilie ZEGGANE, secrétaire du CAL, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix,

EST FAVORABLE à un sponsoring de 1 500 € du Camping Municipal au Comité d'Animation de Louannec pour la « Course de voitures à pédales » du 14 août 2023.

Cette somme (mille cinq cents euros) sera imputée au compte 6238 du budget « Camping Municipal ».

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/05/2023](#)

Délibération n° 2023-05-23-10

Subvention Agence Nationale du Sport

L'Agence Nationale du Sport propose un plan « 5000 terrains de sport » qui permet de subventionner des équipements sportifs à hauteur maximale de 80 %. Le volet Régional / Territorial s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements et aux fédérations sportives. Les équipements éligibles sont des terrains de sport extérieurs éclairés ou pas, des terrains couverts fixes ou mobiles, voire gonflables (Plateaux multisports, terrains de basket 3x3, de hand 4x4, de foot 5x5, des tables de tennis, des skate-parks, pump tracks, blocs d'escalade, bassins mobiles d'apprentissage de la natation, ...). Les rénovations d'équipements existants ne sont pas éligibles.

En territoire rural les projets doivent être situés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), tel est le cas de la commune de Louannec.

Le taux de subventionnement est de 50 % à 80 % maximum du montant subventionnable avec un minimum de 10 000 € et un plafond de subvention par dossier de 500 000 €.

Le porteur de projet doit assumer 20 % minimum du coût total de l'opération.

Valorisation du taux de subventionnement selon les critères suivants :

- Localisation à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité éclairés et sécurisés
- Démarche écoresponsable
- Pratique féminine
- Design de l'équipement
- Démarche innovante / connectée

Les crédits affectés à la Région Bretagne s'élèvent à 4 216 113 € dont 204 650 € de reliquat 2022.

Sur les 1 000 plateaux multisports ambitionnés par le Président de la République, 700 ont été réalisés.

Le Maire propose de solliciter une subvention pour un plateau multisport à Mabiliès à proximité du nouveau lotissement pour un coût total HT de 87 056.62 €, soit 23 068.00 € HT de terrassement – enrobés et 63 988.62 € HT de plateau multisports.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'un plateau multisports à Mabiliès à hauteur de 87 056.62 € HT :

- Terrassement – enrobés : 23 068.00 € HT
- Plateau multisports : 63 988.62 € HT

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses : 87056.62 €	Subvention ANS 80 % : 69 645.30 €
	Autofinancement : 17 411.32 €

Échéancier : Réalisation 2^{ème} trimestre 2024

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/06/2023

Délibération n° 2023-05-23-11

Modification des Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire rappelle que Louannec a maintenu la semaine de classe sur 4,5 jours et que les enfants profitent de Temps d'Activités Périscolaires.

A l'école maternelle les TAP sont étalés sur 4 jours à raison de 45 mn / jour de 13h45 à 14h30.

A l'école élémentaire ils sont réalisés sur 2 jours de 15h00 à 16h15, les classes étaient réparties sur 2 cycles (lundi-jeudi et mardi-vendredi). A partir de la rentrée 2023 il est possible de regrouper toutes les classes sur 2 jours (mardi-vendredi). Les enseignantes sont favorables à cette nouvelle organisation.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de solliciter le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale afin de valider les nouveaux horaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à l'organisation scolaire et périscolaire ci-dessous à la rentrée 2023 :

- École élémentaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début du périscolaire (hors TAP)	07:30	07:30	07:30	07:30	07:30
Fin du périscolaire (hors TAP)	08:50	08:50	08:50	08:50	08:50
Total périscolaire (hors TAP) m	01:20	01:20	01:20	01:20	01:20
Début enseignement matin	08:50	08:50	08:50	08:50	08:50
Fin enseignement matin	12:20	12:20	12:20	12:20	12:20
Total enseignement matin	03:30	03:30	03:30	03:30	03:30
Pause méridienne	01:40	01:40		01:40	01:40
Début enseignement après-midi	14:00	14:00		14:00	14:00
Fin enseignement après midi	16:15	15:00		16:15	15:00
Total enseignement après-midi	02:15	01:00	00:00	02:15	01:00
Début des TAP		15:00			15:00
Fin des TAP		16:15			16:15
Total TAP	00:00	01:15	00:00	00:00	01:15
Début du périscolaire (hors TAP)	16:15	16:15		16:15	16:15
Fin du périscolaire (hors TAP)	18:30	18:30		18:30	18:30
Total périscolaire (hors TAP) m	02:15	02:15	00:00	02:15	02:15
Total journée enseignement	05:45	04:30	03:30	05:45	04:30
Total journée périscolaire (hors TAP)	03:35	03:35	01:20	03:35	03:35

- École maternelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début du périscolaire (hors TAP) ma	07:30	07:30	07:30	07:30	07:30
Fin du périscolaire (hors TAP) mati	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Total périscolaire (hors TAP) matin	01:30	01:30	01:30	01:30	01:30
Début enseignement matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Fin enseignement matin	12:10	12:10	12:20	12:10	12:10
Total enseignement matin	03:10	03:10	03:20	03:10	03:10
Pause méridienne	01:35	01:35		01:35	01:35
Début enseignement après-midi	14:30	14:30		14:30	14:30
Fin enseignement après midi	16:30	16:30		16:30	16:30
Total enseignement après-midi	02:00	02:00	00:00	02:00	02:00
Début des TAP	13:45	13:45		13:45	13:45
Fin des TAP	14:30	14:30		14:30	14:30
Total TAP	00:45	00:45	00:00	00:45	00:45
Début du périscolaire (hors TAP) ap	16:30	16:30		16:30	16:30
Fin du périscolaire (hors TAP) aprè	18:30	18:30		18:30	18:30
Total périscolaire (hors TAP) matin	02:00	02:00	00:00	02:00	02:00

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire	Gervais ÉGAULT	
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire		
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire	Maurice PENNEC	
LEGENBRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire	Sylvie CRAVEC	
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal		
LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale	Karine LEGENDRE	
GANNAT Dominique Conseillère Municipale	Excusée	
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale	Dany PAGE	
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		

HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale	Émilie ZEGGANE	
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal	Excusé	
ROLLAND Catherine Conseillère Municipale	Bernard MULÉ	